



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de **Monsieur le Maire, Yannick BERNARD**

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD

- Déclare la séance ouverte à 18 h 30 ;
- Procède à l'appel nominal ;
- Désigne le secrétaire de Séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Medhi GHRIS - Graziella SANTI - Olivier RENAUDO

Étaient excusés et représentés

Madame Christine HUERTAS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Alain SERVELLA

Monsieur Ludovic OTHMAN a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Julien JAMET

Monsieur Paul MITZNER a donné pouvoir, est représenté par Madame Fabienne BOISSIN

Madame Brigitte LEFEVE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Alain PERNIN

Madame Sandra BERTIN a donné pouvoir, est représentée par Madame Géraldine PONS

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Stéphane REVELLO

Monsieur Jean Louis ALUNNO a donné pouvoir, est représenté par Madame Evelyne DEPOYS

Madame Graziella SANTI a donné pouvoir, est représentée par Madame Estelle BORNE

Secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL - MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2024

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2024

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

1.1 – Règlement intérieur du « caniparc de Carros »

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

1.2 – Appel d'offre ouvert N° 24 AOO 007 – Illuminations festives de fin d'année

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

1.3 – Approbation du rapport aux élus de l'AREA Région Sud pour l'année 2023

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

1.4 – Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière du Village de Carros

Rapporteur : Philippe RANSAN, Conseiller-municipal

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

3. FONCIER ET URBANISME

3.1 – Actualisation de la politique tarifaire 2024 des espaces locatifs d'ARTILAB

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

3.2 – Avenant n°1 au bail commercial entre la SAS PURE TECH et la Commune de Carros

*Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

4. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE – SERVICE DES SPORTS

4.1 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association : Nice Rugby League section Para XIII

Rapporteur : Alan TITONE, Conseiller municipal

4.2 – Attribution d'une subvention à l'association Chœur des coteaux d'azur au titre de 2024

Rapporteur : *Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme*

4.3 – Convention de partenariat pour la co-organisation d'une course de caisse à savon le 5 octobre 2024

Rapporteur : *Olivia CHAUVAC, conseillère municipale*

4.4 – Convention de coopération et d'intervention entre l'Institut Médico Éducatif (IME) « les Côteaux d'Azur » et la ville de Carros ayant pour objectif l'inclusion des enfants inscrits à l'IME au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) organisés par la Commune

Rapporteur : *Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille*

4.5 – Convention avec l'Éducation Nationale relative au fonctionnement des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) en école publique d'enseignement du premier degré

Rapporteur : *Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille*

4.6 – Convention de partenariat entre l'Association Museomix Azur et la Commune de Carros

Rapporteur : *Virginie SALVO, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

4.7 – Règlement pour la consultation et le mouvement des archives publiques

Rapporteur : *Virginie SALVO, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

5. DECISIONS DU MAIRE

5.1- Décisions du Maire

Rapporteur : *Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

RETROSPECTIVE

Monsieur le Maire au nom du conseil municipal salue la mémoire de Madame VAUGADE, élue sous la mandature de Monsieur DAMIANI de 1995 à 2001. Elue très investie, elle était également infirmière et qui connaissait particulièrement bien les habitants de la ville de Carros.

Monsieur le Maire au nom du conseil municipal a une pensée émue pour Madame Magalie SANTI, agent communal qui nous a quitté après avoir lutté contre une terrible maladie et transmet son soutien à son mari et ses enfants et évidemment Graziella, conseillère municipale, pendant cette période difficile de deuil.

Il salue également la mémoire du père de Stéphanie Denoyelle qui nous a quitté récemment.

- 12 juillet : réunion publique de présentation du projet de couverture terrain de basket
- 13 juillet : Summer.Tourre Party, très forte fréquentation, concerts, feux d'artifices, jeux pour les enfants, restauration dont stand tenu par le Comité des Fêtes
- 14 juillet : fête nationale en présence du Conseil municipal des jeunes

- 22 juillet : présence de l'association OSE (Organe de Sauvetage Écologique) sur la commune, en application d'une convention avec la ville, résultat de l'opération : 1 tonne de déchets récoltés
- 1^{er} août : finalisation de notre entrée de ville, lettrage CARROS, panneaux solaires pour autoconsommation de l'éclairage, plantes choisies pour leur faible consommation d'eau, intégralement réalisé par nos agents
- 2 août : ouverture niveaux -1 et -2 du parking du forum, près de 140 places mises à disposition en centre-ville, agrandissement du rez-de-chaussée livré en octobre
- 5 août : fin du nouveau segment réalisé aux Plans en collaboration avec la métropole : création et mise aux normes de trottoirs : création de 6 places en zone bleue devant l'exploitation maraichère, création de deux quais de bus
- 30 août au 1^{er} septembre : fête de la Sainte Colombe, soirée jeune vendredi, soupe au pistou et concert le samedi soir et inauguration d'une plaque devant la maison de la république suivie de discours officiels. Des visiteurs toujours plus nombreux.
- 2 septembre : rentrée des classes dans nos 11 écoles, le travail des services de l'enfance (administration et au sein des écoles) et de Valérie Pozzoli est à saluer
- 7 septembre : Assomania au parc de la tour, 47 associations présentes
- 7 septembre : nous avons également inauguré un arbre de vie en hommage aux donateurs d'organes et de tissus humains, en partenariat avec l'association France Adot 06. Carros est d'ailleurs ville ambassadrice du don d'organes et nous avons à cœur de sensibiliser sur cette thématique.

Approbation du **Procès-Verbal** du Conseil Municipal du **11 juin 2024** : adopté à l'unanimité.

Approbation du **Procès-Verbal** du Conseil Municipal du **09 juillet 2024** : adopté à l'unanimité.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

118/2024 – Règlement intérieur du « caniparc de Carros »

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles 515-14 et 1240 à 1243 du Code Civil ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment ses articles L211-16, L211-17 et L214-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et le Code de la Santé publique ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article 521-1 ainsi que le Code de Procédure Pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes Maritimes relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant la création de l'espace canin « Caniparc de Carros » afin de permettre aux chiens d'évoluer librement sous la surveillance permanente de leur propriétaire ou détenteur ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation de cet espace afin de prévenir les désordres et nuisances pouvant troubler l'ordre public, pour le bon fonctionnement de ce lieu ouvert au public et pour la protection des personnes, des animaux et des biens.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur du « Caniparc de Carros », joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération

INTERVENTION

Monsieur Julien JAMET rappelle que la création d'un caniparc était un engagement de campagne ; pour permettre un équipement dédié à nos amis à quatre pattes en leur permettant de se rencontrer et de favoriser le lien social entre leurs maitres. Ce règlement permet de fixer les règles de fonctionnement de cet équipement pour favoriser la bonne utilisation et les bons comportements, afin d'éviter les nuisances et les désagréments des utilisateurs. Nous avons pris attache auprès d'autres collectivités ayant ce type d'équipement. Il reste encore quelques aménagements mais son ouverture est proche.

Madame Estelle BORNE indique qu'elle ne pourra pas y aller car l'accès est limité à deux chiens, et j'en ai trois.

Monsieur Julien JAMET explique que cette jauge a été choisie en fonction de la capacité à réagir rapidement par leur maitre en cas de problème. Ce règlement est toutefois évolutif et nous prenons en compte cette remarque.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD propose d'entériner le règlement et propose de vérifier la limite du nombre de chien sur des équipements similaires. Il souligne le travail transversal qui a eu lieu, par les services foncier et urbanisme pour identifier le terrain notamment avec la présence d'eau et cloturable facilement. Une comportementaliste canin a été consultée, les services techniques ont fait la liste des plantations à exclure... Une date d'inauguration sera proposée.

Le vote est unanime.

119/2024 – Appel d'offre ouvert N° 24 AOO 007 – Illuminations festives de fin d'année

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.6161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande de la commande publique relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération du conseil municipal N°14/2022 du 01 avril 2022 portant création d'une commission de délégation d'appel d'offres et fixant les règles de dépôt de candidats ;

Vu la délibération 15/2022 du 01 avril 2022 portant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Municipal ;

Vu l'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 23 avril 2024 et fixant la date limite de remise des candidatures au 23 mai 2024 à 12h00 et des offres au 23 juillet 2024 à 12h00 ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée sous la forme d'un dialogue compétitif en vue de l'achat de prestations de location et/ou l'achat, de pose, de dépose, de maintenance, de stockage des motifs d'illumination, d'astreinte sur les sites d'illumination, du remplacement des matériels électriques défectueux ainsi que des prestations de montages et démontage des branchements électriques et/ou divers raccordements ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 21 août 2024, sur la base du rapport d'analyse des offres, a donné un avis favorable à l'attribution du marché au groupement de commande BLACHERE ILLUMINATION (mandataire), sise Zone industrielle des Bourguignons – 84400 APT / LUMAZUR (co-traitant), sise 946 Route de l'Escarène – 06390 CONTES, pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 400 000 € HT ;

Considérant que l'appel d'offres aboutit à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les montant maximum de 400 000 € HT pour une durée de 4 ans ;

Considérant que la durée de l'accord-cadre, court à compter de sa notification pour une durée de 4 ans ferme.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la totalité de l'appel d'offre (2 lots) ainsi que tout document y afférent.

INTERVENTION

Monsieur Julien JAMET informe qu'une procédure ambitieuse a été mise en place : le dialogue compétitif, première fois mis en place à Carros. Elle permet de co-construire l'offre avec les prestataires sur la base de différentes orientations comme le choix esthétique. Cette procédure s'est déroulée sur deux tours pour aboutir à une offre totalement finalisée, et qui a recueilli l'assentiment de tous les participants. La commune de Carros va pouvoir bénéficier de tarifs plus intéressants et donc de bénéficier de plus d'illuminations. Nous sommes très satisfaits de la procédure et de son résultat.

Monsieur Stéphane REVELLO demande combien était dépensé les années précédentes.

Monsieur Julien JAMET informe que le budget de l'année précédente s'élevait à 97 000 euros, le nouvel appel d'offre a conduit à une offre à hauteur de 86 000 euros pour une année.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD informe que les demandes des commerçants ont été prises en compte. Il souligne le grand intérêt porté par les prestataires pour proposer une offre innovante à la commune.

Le vote est unanime.

120/2024 – Approbation du rapport aux élus de l'AREA Région Sud pour l'année 2023

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'approbation du rapport des élus pour l'année 2023 par le Conseil d'administration de l'AREA Région Sud en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que la Commune de Carros est membre de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la société AREA Région Sud ;

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire, la commune de Carros doit se prononcer sur le rapport des élus de l'AREA Région Sud pour l'année 2023.

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport des élus de l'AREA Région Sud pour l'année 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le vote est unanime.

121/2024 – Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière du Village de Carros

Rapporteur : Philippe RANSAN, Conseiller municipal

Préambule

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans le cimetière du village et vise 2 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17, L. 2223-18, R.2223-12 et R. 2223-23 ;

Considérant que la commune a fait le constat de plusieurs concessions en état d'abandon manifeste au cimetière du Village de Carros ; notamment la concession délivrée le 20 août 1882, sous le n° VB-CAV/1G-2 à M. B, et la concession délivrée le 10 mars 1886 sous le n° VB-CAV/1G-1 à M. M dans le cimetière communal ;

Considérant que ces deux concessions, qui ont plus de cent ans d'existence, présentent un état d'abandon qui a été constaté à quatre reprises, à un an d'intervalle par la police municipale, les 30 juin, 16 août, 3 octobre 2023 et le dernier en date du 16 août 2024 ;

Considérant l'absence de remise en état depuis le début de la procédure ;

Considérant que l'ensemble des formalités imposées par les dispositions réglementaires ont été menées à terme, pour permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés ;

Considérant que la commune fait le constat de deux concessions en état d'abandon manifeste et que cette situation révèle une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires, en leurs nom et au nom de leurs successeurs de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constate** que la concession délivrée le 20 août 1882, sous le n° VB-CAV/1G-2 à M. B et la concession délivrée le 10 mars 1886 sous le n° VB-CAV/1G-1 à M. M. dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à prendre l'arrêté prononçant la reprise définitive des deux concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD attire l'attention sur le travail de fourmi réalisé par le Pôle ressources et plus précisément le service de l'état civil pour recoller les informations, en raison des périodes par le passé pendant lesquelles la fiabilité du suivi n'était pas à la hauteur. Ce travail sera complété sur le cimetière du village, avec un travail sur certaines concessions qui présentent des risques pour les personnes qui se rendent au cimetière. Cette délibération paraît anodine mais représente un énorme travail, avec des normes très précises à respecter.

2. RESSOURCES HUMAINES

122/2024 – Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : *Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)*

Préambule

La présente délibération a pour objet de présenter tous les emplois permanents créés par la ville de Carros. Pour chacun de ces emplois, il est précisé les caractéristiques de chaque poste : filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Le présent rapport vous présente :

- Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

L'annexe 1 vous présente les modifications des emplois.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux notamment dans le cadre de l'évolution des carrières des agents à la suite de nominations d'avancement de grade, de promotion interne, ou de concours.

I. Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

I.1 Filière Technique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) de Chauffeur, au sein de la Restauration Centrale, Pôle Famille Vie-Locale. (Poste n°139)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) de Chauffeur, au sein de la Restauration Centrale, Pôle Famille Vie-Locale. (Poste n°511)

→ Ajustement besoin

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) d'Agent d'entretien et d'accueil, au sein du Service Evènementiel, Pôle Famille Vie-Locale. (Poste n°96)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) d'Agent d'entretien et d'accueil, au sein du Service Evènementiel, Pôle Famille Vie-Locale. (Poste n°513)

→ Ajustement besoin

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) d'Agent polyvalent, au sein du Service Évènementiel, Pôle Famille Vie-Locale. (Poste n°343)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) de Technicien polyvalent évènementiel, au sein du Service Évènementiel, Pôle Famille Vie-Locale. (Poste n°514)

→ Ajustement besoin

I.2 Filière Animation

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur interservices, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°507)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'animateur (catégorie B), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°509)

→ Ajustement besoin

I.3 Filière Médico-sociale

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'agent social principal de 2ème classe (catégorie C), de Directrice Adjointe Crèche, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°492)

- La création d'un emploi permanent à non complet 29h30 au grade d'agent social principal de 2ème classe (catégorie C), de Directrice Adjointe Crèche, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°510)

→ Ajustement besoin / Erreur matérielle dans la précédente délibération

I.4 Filière Culturelle

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C) d'Agent de médiathèque, Service Médiathèque, Pôle Famille-Vie Locale (Poste n°455)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C) d'Agent de médiathèque, Service Médiathèque, Pôle Famille-Vie Locale (Poste n°512)

→ Ajustement besoin

I.5 Filière Administrative

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) d'Assistant administratif en charge du domaine public et des affaires foncières, Pôle Attractivité Cadre de vie (Poste n°83)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B), de Responsable des salles - Régisseur des salles et du domaine public, Pôle Ressources (Poste n°515)

→ Ajustement besoin

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) d'Assistant administratif, Pôle Attractivité Cadre de vie (Poste n°443)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'Assistant administratif, Pôle Attractivité Cadre de vie (Poste n°516)

→ Ajustement besoin

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 16 septembre 2024 ;
- **Prend acte** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INTERVENTION

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique que cette délibération illustre le travail engagé depuis le début du mandat pour favoriser les contrats à 80 % et plus au détriment de ceux à plus faible temps de travail. Ces contrats sont favorables à la sédentarisation des agents. Il salue le travail de la direction des ressources humaines.

Le vote est unanime.

3. FONCIER ET URBANISME

123/2024 – Actualisation de la politique tarifaire 2024 des espaces locatifs d'ARTILAB

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe-déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Préambule

ARTILAB offre des espaces locatifs diversifiés, destinés à soutenir l'initiative économique entrepreneuriale.

Les espaces locatifs du bâtiment actuels comportent 92 m² de bureaux et 359 m² d'ateliers qui se décomposent comme il suit :

- 5 bureaux de 11 à 23 m²

- 4 ateliers (32 m², 58 m², 65 m², 103 m²)
- 2 ateliers de 31 m² et 70 m², anciennement FABLAB

Il est proposé de mettre à la location deux nouveaux espaces, à savoir :

- Un emplacement extérieur non couvert d'environ 150m² - cadastré section AR 65.
- Un emplacement de type parking extérieur d'environ 775 m² – cadastré section AR 65

Il sera accordé le droit d'occupation pour l'usage de « Toute activité de conseil et de service aux personnes de droit privé ou public relative au stationnement, à la mobilité, à la communication et au stockage ».

La grille tarifaire a fait l'objet d'une étude comparative auprès de sites analogues et tient compte d'un certain nombre de critères :

- Le prix du marché locatif sur la commune et ses alentours (Saint-Blaise, Saint-Laurent du Var, la Plaine du Var), dont le tableau comparatif est joint en annexe 1 ;
- L'offre de services apportés sur E.COL.E et ARTILAB ;
- La politique de soutien à la jeune entreprise avec des tarifs préférentiels ;
- La volonté conjuguée d'équilibre budgétaire et d'attractivité

Ainsi, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire des espaces locatifs d'ARTILAB à compter de septembre 2024 pour deux nouveaux espaces proposés à la location sur le site ARTILAB, sis 137 route de Zone Artisanale à Carros. La grille tarifaire du site E.COL.E adoptée par délibération n°074/2022 du Conseil Municipal du 14 juin 2022 demeure inchangée pour les autres bureaux et ateliers.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04/2021 du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 établissant la politique tarifaire 2021 des espaces locatifs de E.COL.E et ARTILAB ;

Vu la délibération n°85/2021 du Conseil Municipal du 27 mai 2021 portant sur la correction pour erreur matérielle de la délibération n°04/2021 du 21 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°074/2022 du Conseil Municipal du 14 juin 2022 établissant l'actualisation de la politique tarifaire 2022 des espaces locatifs de E.COL.E ;

Vu la délibération n°152/2022 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 établissant l'actualisation du règlement intérieur et de la politique tarifaire 2023 des espaces locatifs de E.COL.E ;

Considérant la volonté de mettre à la location deux nouveaux espaces au sein d'ARTILAB :

- Un emplacement extérieur non couvert d'environ 150m² - cadastré section AR 65,
- Un emplacement de type parking extérieur d'environ 775 m² – cadastré section AR 65 ;

Considérant la nécessité d'adopter des nouveaux tarifs pour ces deux espaces ;

Considérant que la grille tarifaire de ces deux nouveaux espaces a fait l'objet comme en 2023, d'une étude comparative auprès de sites analogues et tient compte d'un certain nombre de critères :

- La politique de soutien à la jeune entreprise (-3ans) avec des tarifs préférentiels,
- le souhait de valoriser les locations de terrain de longue durée,
- la volonté conjuguée d'équilibre budgétaire et d'attractivité ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'actualisation de la grille tarifaire pour les nouveaux espaces locatifs de ARTILAB suivants :
 - Un emplacement extérieur non couvert d'environ 150m² - cadastré section AR 65
 - Un emplacement de type parking extérieur d'environ 775 m² – cadastré AR 65
- **Approuve** les tarifs nets de taxe applicables à partir du 1^{er} septembre 2024 suivant :
 - 2€ net de taxe par m²/mois pour les entreprises -3ans
 - 5€ net de taxe par m²/mois pour les entreprises +3ans
 - 25€ de charges mois pour toutes les entreprises
 - Dépôt de garantie équivalente à 1 mois de loyer.
- **Dit** que le droit d'occupation est accordé pour l'usage de « Toute activité de conseil et de service aux personnes de droit privé ou public relative au stationnement, à la mobilité, à la communication et au stockage ».
- **Dit** que les modalités d'occupation sont les suivantes : les espaces sont accessibles 24h/24h et 7jours/7 notamment WC et cuisine.
- **Dit** que la grille tarifaire du site E.COL.E demeure inchangée pour les autres bureaux et ateliers.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

Le vote est unanime.

124/2024 – Avenant n°1 au bail commercial entre la SAS PURE TECH et la Commune de Carros

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.145-1 à L.145-60 ;

Vu le bail commercial signé entre la SAS PURE TECH et la commune de Carros en date du 16 mai 2024 pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 15 mai 2024 concernant le lot 117 du centre Communal de la Grave sis 2011 route de la Zone Artisanale à Carros ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en toiture ;

Considérant les frais complémentaires engendrés au locataire,

Considérant qu'il convient d'octroyer une exonération de loyer de 15 jours supplémentaires soit du 15 septembre 2024 au 30 septembre 2024 pour une somme de 518.15 € Hors charges / net de taxe ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 au bail commercial entre la SAS PURE TECH et la commune de Carros ;
- **Approuve** l'exonération de loyer pour la période du 15 septembre au 30 septembre 2024 pour un montant de 518.15 € Hors charges / net de taxe ;

- Dit que toutes les clauses du bail d'origine sont maintenues ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au bail commercial entre la SAS PURE TECH et la commune de Carros joint en annexe.

Le vote est unanime.

4. PÔLE COORDINATION EDUCATION - FAMILLE - VIE LOCALE - SERVICE DES SPORTS - CULTURE

125/2024 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association : Nice Rugby League section Para XIII

Rapporteur : *Alan TITONE, Conseiller municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Considérant que la Commune de Carros met à disposition les salles des fêtes communales afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant, la demande de l'association « Nice Rugby League – Section Para XIII » afin de bénéficier de la mise à disposition de la salle ECOVIE tous les mercredis de 12h00 à 15h00 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à disposition de la salle ECOVIE tous les mercredis de 12h00 à 15h00 entre la commune de Carros et l'association « Nice Rugby League – Section Para XIII » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Carros et l'association « Nice Rugby League – Section Para XIII » jointe en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

INTERVENTION

Monsieur Alan TITONE rappelle qu'il s'agit d'une promesse de campagne de mettre en avant le handisport. Il s'agit d'une cause qui nous tient à cœur et dont nous sommes très fiers. Prochainement, un ascenseur PMR sera installé au sein de l'école Boris Vian qui permettra un accès pour tous. Les services techniques ont réalisé des travaux PMR au jardin des lucioles. Le para-rugby dispose de fauteuils qui n'abîment pas les sols, ils débiteront leur activité le 1^{er} octobre prochain.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD rappelle que l'ascenseur de Boris Vian va permettre l'accès complet de l'équipement aux personnes handicapées et salue le rôle transversal du CCAS sur le champ du handicap sous l'égide de Fabienne BOISSIN. Cela a démarré avec l'étude sur la santé mentale qui a ouvert des pistes, que nous explorons avec nos partenaires, grâce au maillage très important réalisé. Dans les prochaines semaines nous serons très actifs sur ce champ avec des ateliers thématiques, le repérage des publics et la mise à disposition de nouveaux locaux

Madame Fabienne BOISSIN, indique que depuis début 2023 le CCAS, dont elle est la vice-présidente, affirme sa volonté de monter en compétence afin de proposer un service toujours plus efficient auprès des usagers et des aidants. Il est pilote de la politique handicap auprès des acteurs de terrains pour engager un travail de réflexion collective au service des bénéficiaires. En 2023, 64 enfants bénéficiaires de l'AEEH qui ont pu être accueillis en accueil de loisirs sans hébergement, soit un tiers des enfants en situation handicap scolarisés en élémentaire. Un partenariat avec le Pôle ressources handicap de l'association Happy End a été engagé afin de permettre aux équipes d'animation et responsables d'accueils collectifs des mineurs d'être sensibilisés autour de l'accueil des enfants en situation de handicap. L'information et l'accès au droit est un des axes majeurs sur lequel nous souhaitons nous engager sur le premier semestre 2024 ; notamment sur la base des éléments restitués par les aidants dans le cadre du diagnostic en santé mentale réalisé lors du dernier semestre 2023. L'organisation d'un forum santé handicap se déroulera le 16 novembre prochain, avec pour objectif de permettre aux familles ayant un enfant et/ou aux adultes présentant un handicap d'aller à la rencontre des professionnels de santé, de connaître les ressources départementales et locales qui s'offrent à eux pour un parcours coordonné. Pour le second semestre 2024, sous le pilotage du CCAS, les services municipaux initieront un état des lieux des besoins de terrain autour notamment de la formation des professionnels sur l'accueil des enfants à besoins spécifiques. Actuellement, la coordonnatrice santé handicap, Mme Maguy David, ainsi que le référent du parcours PRE sont engagés auprès des équipes d'accueil collectif mineurs dans une démarche d'observation et de guidance de terrain quand cela le nécessite. Une formalisation et une réflexion sur les procédures d'accueil est toutefois engagée de manière plus élargie auprès de services municipaux et des partenaires du territoire ; l'IME « les coteaux d'Azur » et l'éducation nationale. Je tiens à remercier les équipes du CCAS qui œuvrent pour offrir un accompagnement des personnes handicapées et des enfants.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD est très fier du travail collectivement mené sur le champ du handicap. Aucune commune de notre strate n'en est à ce niveau-là, avec un sentiment de fierté et de responsabilité. De plus en plus de personnes sont touchées par une problématique liée au handicap et il est plus que nécessaire de nous adapter, sinon les adaptations futures seront de plus en plus difficiles à mener.

Le vote est unanime.

126/2024 – Attribution d'une subvention à l'association Chœur des coteaux d'azur au titre de 2024

Rapporteur : Alain SERVILLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment en ses articles L.1111-2, L.1611-4 L.2121-29 et L.2251-3-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n°33/2024 en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif principal 2024 ;

Considérant la politique associative municipale, et notamment, son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations qui œuvrent à Carros ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 500 € pour l'année 2024, par l'association « Le Chœur des Coteaux d'Azur » ;

Considérant que l'association pratique le chant choral et souhaite participer à plusieurs événements de la Commune ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 500 euros ;

Qui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association « Le Chœur des Coteaux d'Azur » au titre de l'exercice 2024

Le vote est unanime.

127/2024 – Convention de partenariat pour la co-organisation d'une course de caisse à savon le 5 octobre 2024

Rapporteur : Olivia CHAUVAC, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune, en partenariat avec le Comité de Provence Languedoc, organise sa 1^{ère} édition de de course de caisse à savon le 5 octobre 2024 ;

Considérant que l'évènement se déroulera boulevard de la Colle Belle au départ sur le secteur de la médiathèque et à l'arrivée au niveau du parking du collège, coté voie montante, sur une distance d'environ 800 mètres linéaires ;

Considérant l'intérêt de conclure une convention qui a notamment pour objet de préciser les missions et responsabilité des deux co-organisateurs ;

Considérant le projet de convention de partenariat pour la co-organisation d'une course de caisse à savon le 5 octobre 2024 joint en annexe

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat pour la co-organisation d'une course de caisse à savon le 5 octobre 2024 avec le Comité de Provence Languedoc, jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

128/2024 – Convention de coopération et d'intervention entre l'Institut Médico Éducatif (IME) « les Côteaux d'Azur » et la ville de Carros ayant pour objectif l'inclusion des enfants inscrits à l'IME au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) organisés par la Commune

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°127/2021 du 23 septembre 2021 portant sur la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2021-2024 de la ville de Carros ;

Vu la délibération n°150/2021 du 21 octobre 2021 relative à la modification de la convention du projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2021-2024 de la ville de Carros ;

Considérant que la commune de Carros, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et des familles définie dans le Projet Éducatif Territorial, organise des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires ;

Considérant que la présente convention définit et encadre les conditions générales de coopération entre l'Institut Médico Éducatif (IME) « les coteaux d'azur » et la commune de Carros pour l'accueil des usagers de l'IME ;

Considérant que sont concernés par cette convention les usagers (enfants et adolescents) présentant des formes diverses de Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) faisant partie des effectifs du dispositif de l'IME « Les Coteaux d'Azur » ainsi que leurs accompagnants (professionnels salariés de l'IME « Les Coteaux d'Azur ») ;

Considérant que l'accueil de ces enfants est envisagé sur les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires pendant les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ainsi que sur les accueils de loisirs du mercredi ;

Considérant que la ville de Carros s'engage à :

- Identifier au sein de ses effectifs un référent qui sera l'interlocuteur principal des accompagnateurs définis par l'IME et de la personne accueillie.
- Permettre à ce salarié de bénéficier de temps dédiés afin d'échanger avec les professionnels de l'IME à des fins notamment de formation, de réflexion sur l'aménagement de l'environnement et des conditions de l'accueil.

Considérant que ce partenariat se fait à titre gratuit et par conséquent aucune compensation financière n'est prévue ni pour la personne accueillie ni pour l'IME, ; que cependant, si des repas sont sollicités à la restauration municipale pour les encadrants et les enfants de l'IME, la tarification en vigueur sera appliquée ;

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de coopération et d'intervention entre l'Institut Médico Éducatif (IME) « les Côteaux d'Azur » et la commune de Carros pour une durée d'une année renouvelable deux fois ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents, notamment tout avenant éventuel.

INTERVENTION

Madame Valérie POZZOLI indique que dans le cadre de notre politique handicap, la commune va accueillir des enfants de l'IME. Ces enfants, qui présentent des formes sévères d'autisme, seront accueillis à titre gratuit sur les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Cet accueil permettra à ces enfants une sociabilisation, un développement de la communication verbale et non verbale et une découverte d'un nouvel environnement. Cela permettra aux enfants inscrits toute l'année de rencontrer des enfants différents. Cela permet de faire le lien avec le CCAS qui développe une politique santé handicap favorisant l'inclusion. La coordonnatrice dédiée sur cette thématique sera amenée à participer aux échanges entre les professionnels de l'IME, les services du Département et de coordination éducation famille. Ce projet démontre la coordination entre les différents services municipaux

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique que tout à l'heure nous évoquions l'adaptation de nos bâtiments pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Sur cette délibération nous sommes sur une action encore plus fine, celle de l'inclusion de ces personnes au sein de nos accueils collectifs mineur. Il s'agit d'une politique ambitieuse dont nous pouvons être fiers.

Le vote est unanime.

129/2024 – Convention avec l'Éducation Nationale relative au fonctionnement des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) en école publique d'enseignement du premier degré

Rapporteur : *Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L 112-2 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu les articles D 351-3 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention ;

Vu la délibération 085/2019 du 18 juillet 2019 portant sur la convention avec l'Éducation nationale relative au fonctionnement des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) ;

Considérant que le projet de convention a pour objet de déterminer le mode de collaboration entre le rectorat et la commune pour permettre à l'ERSEH d'exercer sa mission dans son secteur d'intervention ;

Considérant que l'ERSEH assure une fonction de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap relevant du secteur d'intervention défini par le directeur académique des services de l'Éducation nationale ; il assure auprès des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé une mission d'accueil et d'information ;

Considérant que l'ERSEH est affecté dans une école publique de son secteur d'intervention ;

Considérant que la commune de Carros met à disposition de l'ERSEH dans les locaux de l'école élémentaire Boris Vian :

- Un bureau, une chaise et une armoire à clef ;
- L'accès aux prises réseaux internet ;
- L'accès au matériel de reprographie ;
- L'accès à l'affranchissement du courrier ;
- La mise à disposition de consommables, papier, fournitures de bureau courantes.

Considérant qu'en contrepartie des frais supportés par la commune pour couvrir l'action de l'ERSEH, le rectorat s'engage à verser à la commune une somme forfaitaire de mille euros par année civile à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2032 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention avec l'Éducation nationale relative au fonctionnement des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

Préambule

Museomix est un événement international qui se déroule tous les ans dans plusieurs pays, aux alentours du 11 novembre. Il s'agit d'un "marathon créatif" et interactif rassemblant une communauté de passionnés de culture, de technologies, d'innovation dans un lieu d'exposition.

Le CIAC de Carros et l'association Museomix Azur accueilleront l'évènement « Museomix » du 8 au 10 novembre 2024 à Carros.

Pendant ces trois jours, les muséomixeurs partageront leurs idées, points de vue et savoir-faire pour construire ensemble, en équipe, des dispositifs de médiation proposés au public afin de réinventer un Centre d'art, le CIAC de Carros ouvert, connecté et participatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle entre la ville de Carros et l'Etat ;

Considérant les impératifs de réservation et de conventionnement liés à la programmation culturelle ;

Considérant le projet artistique et culturel du Centre International d'Art Contemporain ;

Considérant l'exposition « Corps en jeux, espaces et mouvements », proposant une présentation publique d'œuvres représentatives du dynamisme de la scène de l'art contemporain en région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant l'engagement de la commune pour la promotion de la création contemporaine dans le champ des arts plastiques par le biais d'événements participatifs et une médiation innovante à destination du plus grand nombre.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association MUSEOMIX AZUR ;
- **Approuve** la prise en charge par la commune des repas matin midi et soir des soixante « muséomixeurs » par le biais de prestations de la restauration municipale ou de commande à un prestataire ;
- **Autorise** la mise à disposition à titre gratuit du Foyer rural les 8 et 9 novembre 2024 qui sera un espace de dépôt des bagages des « muséomixeurs », de repos et de restauration ;
- **Autorise** la mise à disposition à titre gratuit de deux logements communaux : l'appartement du château du 8 au 10 novembre 2024 et le gîte de la Villa Barbary du 9 au 10 novembre 2024 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association MUSEOMIX AZUR; les conventions de mise à dispositions précitées, ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel ;
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au BP 2024

INTERVENTION

Madame Virginie SALVO indique que *Museomix* est un évènement créatif et collaboratif qui se déploie dans les musées pendant trois jours. Cet évènement a été créé en 2011 et s'est développé dans une dizaine de pays. Le concept est le suivant : des participants au profil varié (graphistes, développeurs, communicants, médiateurs...) imaginent et fabriquent différentes manières d'interagir avec le musée hôte et ses collections. A l'issue de cet évènement, le public est invité à tester les prototypes créés. Aussi du 8 au 10 novembre prochain, le CIAC accueillera cet évènement et ses participants qui sont tous bénévoles.

Le vote est unanime.

131/2024 – Règlement pour la consultation et le mouvement des archives publiques

Rapporteur : *Virginie SALVO, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1421-1 à 1421-3 et 3131-2 et R 1421-14 et 1421-15 ;

Vu le Code du patrimoine, livre II, titre 1^{er}, art. L211 et L212 portant sur les archives ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-4 ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;

Vu la loi du 15 juillet 2008 relative aux archives ; codifiée dans le Code du patrimoine.

Vu le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

Vu le décret n°79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communication des documents d'archives publiques ;

Vu le décret n°79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;

Vu le décret n°88 849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 mai 1992 portant interdiction de fumer dans les lieux publics ;

Vu le décret n°92.1224 du 17 novembre 1992 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 2010 concernant les dérogations aux règles de communicabilité des archives publiques ;

Considérant que le service des archives et du patrimoine de la commune de Carros a pour objectif de favoriser le prêt et la médiation des éléments constitutifs du patrimoine de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un règlement intérieur soit adopté pour le prêt des différents éléments archivistiques qui constitue le patrimoine de la collectivité.

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement pour la consultation et le mouvement des archives publiques municipales
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération

Le vote est unanime.

5.DECISIONS DU MAIRE

132/2024- Décisions du Maire

Rapporteur : *Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- des Finances ;
- de la Commande Publique ;
- du Foncier et de l'Urbanisme ;
- du Développement Economique ;
- de la Culture.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend des décisions du Maire listées au tableau en annexe ci-après

Le conseil municipal prend acte de ces décisions du maire.

Décisions du maire n° 2024-92 ; 2024-102 ; 2024-103 ; 2024-104 ; 2024-105 ; 2024-106 ; 2024-107 ;
2024-108 ; 2024-109 ; 2024-110 ; 2024-112 ; 2024-114 ; 2024-115 ; 2024-116 ; 2024-117 ; 2024-118 ;
2024-120 ; 2024-121 ; 2024-122 ; 2024-123 ; 2024-124 ; 2024-125

Annexe- Liste des décisions du maire

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction ou Service
26/06/2024	2024-92	Contrat de service de maintenance du progiciel ETERNITE-CARTO + : Cartographie de cimetière par la société LOGITUD Solutions du 21/11/2023 au 31/12/2024	montant total 332,03 € HT		Commande Publique
01/07/2024	2024-102	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la SCI la Sérignanaise - Terrain route des Négociants Sardes (du 01/07 au 31/08/2024)		512,80 € / mois net de taxe hors charges	Foncier & Urbanisme
01/07/2024	2024-103	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la SARL Solutions 30 Sud Est - Terrain route des Négociants Sardes		1283,63 € / mois net de taxe hors charges	Foncier & Urbanisme
29/08/2024	2024-104	Attribution du marché « Maintenance annuelle des installations de climatisation, de CTA et de ventilation (2 lots) » O Le lot 1 – Maintenance des installations de climatisation et CTA à l'entreprise EQUANS AXIMA, mieux-disante dans le cadre de la consultation et au regard des critères de jugements des offres O Le lot 2 – Maintenance des installations de ventilation à l'entreprise EQUANS AXIMA, mieux-disante dans le cadre de la consultation et au regard des critères de jugements des offres	Lot 1 Prestations maintenance préventive (DPGF) 35 873,05 € HT soit 43 047,66 € TTC et prestations maintenance corrective (BPU ou prix fournisseur) pour un maximum annuel 55 000 € HT Lot 2 Prestations maintenance préventive (DPGF) 32 063,82 € HT soit 38 476,58 € TTC et prestations de maintenance corrective (BPU ou prix fournisseur) pour un maximum annuel 20 000 € HT		Commande Publique
09/07/2024	2024-105	Convention de mise à disposition précaire ARTILAB entre la commune de CARROS et l'entreprise de plus de 3 ans - Bureau n° 5 (du 01/09/au 31/12/2024) - EvenJoy		270 € net de taxe	DEV ECO
08/07/2024	2024-106	Contrat de cession entre la commune de CARROS et la Clique Production pour la programmation musicale dans le cadre du Festival Summer Tour prévu le 13 juillet 2024	32 823,63 € TTC		CULTURE
11/07/2024	2024-107	Avenant n° 1 de la convention d'occupation de locaux à titre précaire et gracieux entre la commune de CARROS et l'association ARPAS / (délib 166/2023)	A titre gracieux		DEV ECO
12/07/2024	2024-108	Avenant n° 1 : Transfert de la convention précaire de mise à disposition de locaux de la SARL PUR & SENS pour 90 m2 du lot 106 du Centre communal de la Grave au profit de la SAS Alba		911,70 € net de taxe hors charges	Foncier & Urbanisme

16/07/2024	2024-109	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM et la Fédération Française de Football (FFF) pour la rénovation du terrain de Foot Pierre JABOULET	(800 000 €) Pour Carros : 160 000 €	CDAM : 240 000 € FFF : 400 000 €	Finances
17/07/2024	2024-110	Avenant n° 1 du Marché 22 MAP 031 - Maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine de Carros	4 000 € HT Augmentation + 10 % du montant initial soit 52 800 TTC		Commande Publique
18/07/2024	2024-112	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SCI LA SERIGNANAISE - Terrain Route des Négociants Sardes		512,80 € / mois net de taxe hors charges	Foncier & Urbanisme
18/07/2024	2024-114	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société SHTP - Terrain Route des Négociants Sardes - Parcelle AR 54 partie		1 109,15 € Mensuel net de taxe	Foncier & Urbanisme
29/08/2024	2024-115	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL SOLUTIONS 30 SUD-EST - Terrain Route des Négociants Sardes - Parcelle AR 54 partie		1109,15 € / mois net de taxe hors charges	Foncier & Urbanisme
23/07/2024	2024-116	Contrat de prêt d'œuvres et contrat de prestation avec l'association « Préhistoassociation » et le musée Terra Amatà, dans le cadre du projet de la médiathèque André VERDET sur la Préhistoire et du label 100 % EAC - du 1er octobre au 3 décembre 2024	880 €		CULTURE
23/07/2024	2024-117	Contrat de prestation avec l'association <i>le cercle des romantiques</i> , pour des ateliers d'écriture, dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque André VERDET au dernier trimestre 2024 et premier trimestre 2025	960 €		CULTURE
23/07/2024	2024-118	Contrats de prêt de photographies et de prestation avec le journaliste guide conférencier Laurent QUILICI et les Editions CHOPIN, pour une conférence sur les Alpes-Maritimes à la Belle Epoque, à la médiathèque André VERDET, en octobre et novembre 2024	250 €		CULTURE
29/07/2024	2024-120	Contrat avec l'artiste auteur Lamia TALAÏ en vue de l'exposition au CIAC "Corps en jeux, espaces et mouvements" du 06 juillet au 15 décembre 2024	500 € TTC		CULTURE
31/07/2024	2024-121	24 MAP 013 Vérifications périodiques réglementaires des installations : électricité, gaz, systèmes de sécurité incendie, désenfumage, ascenseurs, coffrets électriques extérieurs - Avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION	11 241 € HT		Commande Publique

01/08/2024	2024-122	Attribution du marché « AMO Étude du projet de cuisine intercommunale » – à SPI INGENIERIE titulaire groupement de commande SPI Ingénierie – Cabinet Sans Conteste – AND International	37 790 € HT	Commande Publique
01/08/2024	2024-123	Attribution du marchés Achat de livres non scolaire pour la Médiathèque (3 lots)		Commande Publique
01/08/2024	2024-124	Avenant 1 au Contrat d'hébergement du logiciel métier du portail famille TECHNOCARTE relatif au marché 23 MAP 009 du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 Avenant 2 au Contrat d'hébergement du logiciel métier du portail famille TECHNOCARTE relatif au marché 23 MAP 009 du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 Avenant 1 au Contrat relatif à la maintenance de l'interface ONDE, du logiciel métier du portail famille TECHNOCARTE relatif au marché 23 MAP 009 du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024	297,92 € HT soit 351,50 € TTC 76,19 € HT soit 91,26 € TTC 45,00 € HT soit 54,00 € TTC	Commande Publique
01/08/2024	2024-125	Attribution du marché « Clôture du Parc de la Tourre » – à GRILLAGE DE PROVENCE –	pour un montant de BPU valant DQE de 21 792,80 € HT	Commande Publique

*** ***** ***

Monsieur le maire et président de séance, Yannick BERNARD informe que la prochaine assemblée du Conseil Municipal aura lieu le 8 octobre 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Le Président de Séance,


Yannick BERNARD



La Conseillère Municipale,
La Secrétaire de Séance,


Sihem BEN KRAIEM

